

LE BIEN-ETRE ANIMAL ET L'ACCEPTABILITE DES MESURES SANITAIRES : L'EXEMPLE DE LA BRUCELLOSE OVINE *

Anne-Marie Brisebarre¹

RESUME

Dans l'élevage traditionnel, le lien entre les hommes et les bestiaux n'est pas seulement économique. En particulier, les bergers se préoccupent du bien-être de leurs animaux et acceptent difficilement les mesures sanitaires imposées lors des épizooties. Dans un contexte de réglementations départementales contradictoires, nous traiterons de l'exemple d'une épizootie de brucellose ovine survenue dans un troupeau transhumant ainsi que des conséquences sociales de cette épizootie.

Mots-clés : brucellose, réglementations, mesures sanitaires, conséquences sociales.

SUMMARY

In traditional breeding, the link between men and their animal stock is not economic only. Shepherds also care for the welfare of their animals. Breeders are often reluctant to accept measures required for epizootic control. Ovine Brucellosis provides a nice example of the problems generated by contradictory measures applied to a flock of transhumant sheep. The social impact of such measures requires attention.

Keywords: Brucellosis, Regulations, Health measures, Social impact.



Spécialiste de l'étude des rapports entre des sociétés ou groupes humains et leurs animaux domestiques en France, au Maghreb et en Afrique de l'Ouest, depuis une quarantaine d'années je me suis intéressée aux activités d'éleveurs qu'on désigne comme traditionnels en fonction de leur système d'élevage fondé sur l'utilisation des ressources naturelles. Mes premiers « terrains » ont porté sur l'élevage

ovin et la transhumance dans le sud du Massif central, en particulier dans la région cévenole. J'ai alors accordé une grande attention aux pratiques qui, dans le métier de berger, étaient destinées à assurer le bien-être du troupeau, mais aussi aux soins dispensés au quotidien. Cette partie du savoir-faire pastoral est fondée sur une connaissance fine de la physiologie, du comportement et des besoins des moutons.

* Texte de la conférence présentée au cours des Journées scientifiques AEEMA, 20 mai 2010

¹ Directrice de recherche au CNRS, Laboratoire d'anthropologie sociale, Collège de France
brisebar@ehess.fr

Dans les années 1970, il s'agissait d'un savoir « empirique », acquis par l'apprentissage auprès des anciens et par l'expérience, car il était alors rare que ces éleveurs et bergers aient suivi une formation dans une école spécialisée. A une période où l'on ne parlait pas encore de « bonnes pratiques d'élevage », la façon dont ils s'occupaient de leurs troupeaux et les conditions de vie de leurs moutons répondaient à un objectif de « bien-traitance », garante de la réussite et de la rentabilité de leur activité. « *L'òl del pastre engraiassa lo tropèl* » (l'œil du berger engraisse le troupeau) disent les cévenols, soulignant qu'un troupeau ne profite jamais mieux que

lorsqu'il est gardé par son berger et insistant ainsi sur les liens entre l'homme et les bestiaux, ce que C. et R. Larrère définissent comme « le contrat domestique » [1997].

C'est chez ces bergers cévenols qu'au milieu de la décennie 1980 j'ai suivi pas à pas une crise sanitaire - la survenue de cas de brucellose ovine dans un troupeau collectif en estive - et ses conséquences zootechniques, économiques et sociales, accompagnant ce groupe professionnel que je connaissais depuis une quinzaine d'années dans un parcours difficile et incertain, ce qui m'a même amenée à être citée comme témoin au cours d'un procès qui leur fut intenté.

I - LES RELATIONS ENTRE LE BERGER ET SES MOUTONS

Quelques remarques permettront de situer mon propos par rapport à celui de Vanessa Manceron sur l'épisode d'influenza aviaire qu'a connu récemment l'aviculture française.

Les animaux concernés par la crise brucellose que je vais exposer sont des ovins, la spécificité des mammifères herbivores étant d'être morphologiquement et physiologiquement plus proches des humains que les oiseaux de basse-cour.

Dans le cas des élevages cévenols, la transmission la plus souvent familiale des troupeaux et l'effectif relativement faible des bêtes rendent encore plus évidente cette proximité. Les bergers connaissent une par une leurs brebis et sont capables de repérer les lignées maternelles dans le troupeau. Certains animaux familiarisés, les meneurs, leur servent d'auxiliaires. Répondant à l'appel du berger, ils aident à la conduite des autres.

Ils sont nommés, décorés lors de la transhumance. La plupart de ces meneurs ne finiront pas à la boucherie comme leurs congénères, car ils sont devenus immangeables en raison de leur statut pratiquement identique à celui du chien, autre auxiliaire du berger. Le troupeau ovin est donc composé d'animaux individualisés et, pour de nombreux éleveurs, « la famille » au sens large inclut leurs moutons.

Il y a donc une différence importante, en particulier de nature affective, entre cet élevage naisseur, de plein air, où certains animaux restent de nombreuses années dans le troupeau avant d'être réformés, et un élevage de volailles mené « en masse », en stabulation, à partir de poussins achetés à l'âge de quelques jours et qui partiront tous ensemble à l'abattoir au bout de quelques semaines².

II - LA SITUATION REGIONALE EN MATIERE DE BRUCELLOSE OVINE

Les conditions de survenue de cette épizootie présentent également des différences avec l'influenza aviaire dont traite V. Manceron. La brucellose ovine était alors enzootique dans le sud de la France, comme dans l'ensemble de

la région méditerranéenne. Dans les années 1970-80, les éleveurs languedociens étaient donc conscients des risques sanitaires encourus par leurs troupeaux, mais aussi par

² Dans certains élevages, on « fait un poulet » en 45 jours.

eux-mêmes, puisque la brucellose est transmissible aux hommes : ils avaient intégré cette « épée de Damoclès » à leurs stratégies. Ces risques de contamination étaient d'autant plus élevés que leur système d'élevage est fondé sur la mobilité intra et interdépartementale et le regroupement saisonnier, lors de la transhumance, de troupeaux de plusieurs propriétaires.

Or, à partir des années 1960, ces éleveurs ont été confrontés au niveau régional à une politique sanitaire incohérente vis-à-vis de la brucellose : le département de l'Hérault, dont une partie des brebis fournissait du lait pour Roquefort, obligeait tous les éleveurs à vacciner³, alors que la Lozère interdisait l'entrée de son territoire aux troupeaux transhumants vaccinés (parce que les prises de sang ne différenciaient pas la positivité vaccinale de celle due à une contamination), tandis que dans le Gard on laissait aux éleveurs la responsabilité du choix de vacciner ou non leurs bêtes. C'est ainsi qu'à la fin de la décennie 1960, les éleveurs de troupeaux à viande de l'Hérault, qui transhumaient en Lozère, ont dû chercher des estives dans d'autres départements.

« *Lo que losereja, tropeleja* » (celui qui monte en Lozère travaille pour son troupeau), dit un proverbe cévenol. Cette appréciation du bénéfice de l'estivage sur les parcours lozériens explique pourquoi, pour pouvoir continuer comme leurs pères et grands-pères à transhumer sur le mont Lozère ou sur l'Aigoual nord, et malgré le danger sanitaire pour leurs bêtes, les entrepreneurs de transhumance de la montagne gardoise et les éleveurs qui leur donnaient leurs moutons en pension avaient choisi de ne pas faire de vaccination contre la brucellose. Pour « rester propres », leur stratégie, qui s'est avérée efficace pendant une quinzaine d'années, avait consisté à éviter tout contact de leurs troupeaux avec des animaux suspects, lors de la période d'hivernage comme au moment de la transhumance. Ils ne « mesclaient », c'est-à-dire ne mélangeaient leurs bêtes, qu'avec celles d'éleveurs qu'ils connaissaient et sur la

pratique professionnelle desquels ils pouvaient exercer un contrôle presque au jour le jour.

Chaque troupeau transhumant était rassemblé dans un réseau restreint, fondé sur l'entraide hivernale, et en fonction de plusieurs niveaux de proximité souvent associés [Brisebarre, 1986] : la famille proche (pères, fils, oncles et cousins) ; la résidence, dans le même village ou dans des mas dont les terrains de parcours étaient mitoyens ; la reconnaissance professionnelle d'un même système d'élevage et des mêmes pratiques de bien-traitance ; le choix d'élever une même population ovine rustique à laquelle ils s'identifiaient, la caussenarde des garrigues [Germain et Tourrier, 2010] et son rameau montagnard, la raïole [Dedieu, 1985]⁴.

Issus du même village de grands transhumants de la montagne gardoise, deux maîtres bergers rassemblaient alors plus de trente troupeaux d'une microrégion. L'un estivait sur le mont Lozère, l'autre sur l'Aigoual nord, donc tous deux sur le département de la Lozère. Les troupeaux des propriétaires étaient parfois partagés entre les deux transhumants en fonction des périodes d'agnelage : à celui qui ne prenait pas de bélier, on confiait les brebis qui avaient mis bas à la fin de l'hiver et les agnelles de renouvellement ; l'autre prenait en charge tous les béliers et les brebis devant agnelier à l'automne.

C'est dans ce dernier, rassemblant 1 600 ovins appartenant à 22 propriétaires et monté en transhumance avec des certificats vétérinaires affirmant la négativité des animaux vis-à-vis de la brucellose, qu'au cours de l'été 1984, à l'estive, l'épizootie a été détectée lors d'un contrôle par les services vétérinaires lozériens.

De 1984 à 1986, le maître berger et les éleveurs, encadrés par des vétérinaires et des zootechniciens, ont essayé d'enrayer l'épizootie. Or le troupeau collectif atteint par la brucellose rassemblait un grand nombre de brebis de race raïole (1 000 sur les 1 600 inscrites en race pure)⁵.

³ Du fait de son acidité et de sa longue maturation (minimum 5 mois), le Roquefort ne peut transmettre la brucellose. Des analyses ont montré que les brucelles n'y survivent qu'entre 20 et 60 jours [InVS, 2007 : 10].

⁴ « Raïol » veut dire montagnard et, en Cévennes, désigne autant les hommes que les moutons.

⁵ Le responsable de cette transhumance était alors le président du Syndicat des éleveurs de raïoles, fondé en 1981 pour sauvegarder cette race.

Cette particularité a poussé les spécialistes, sur les conseils du professeur Fontaine de l'École vétérinaire de Lyon, à ne pas faire abattre les ovins positifs, mais à tenter sur tous, indemnes ou contaminés, une vaccination expérimentale avec le Rev 1 oculaire. La saison de transhumance 1985 a vu le rassemblement des mêmes marques⁶ que l'année précédente et l'estivage de tous

ces ovins, y compris ceux atteints par la brucellose qui ne pouvaient demeurer en bas faute de berger pour les garder, sur les mêmes pâturages, à la lisière du Gard et de la Lozère : l'isolement de ce lieu d'estivage empêchait les contacts avec les autres transhumants. Ce n'est qu'à la descente de transhumance que tous les moutons restés positifs ont été abattus⁷.

III - LES CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ÉPIZOOTIE

Si la stratégie vaccinale mise en place a réussi à sauver une partie des brebis raiôles, race aujourd'hui « en conservation » avec environ 2 000 brebis inscrites, l'abattage des autres, celles qui étaient restées positives, a été mal accepté par les éleveurs en raison de ses conséquences sociales [Brisebarre, 2008]. Car cette crise n'a pas fait que des victimes animales, les hommes ont aussi été atteints profondément. La survenue de l'épizootie, entraînant un abattage sanitaire, remettait en question, au regard de leur groupe professionnel, les compétences des éleveurs impliqués et surtout de l'entrepreneur de transhumance : elle signalait leur impuissance à protéger des troupeaux considérés comme un patrimoine familial vivant, qu'ils n'avaient pas su préserver et transmettre à leurs enfants. Si le destin de ces moutons fournisseurs de viande était de finir à l'abattoir, après une vie où les éleveurs se devaient d'assurer leur bien-être, l'abattage sanitaire, improductif et décidé par des tiers, court-circuitait ce calendrier. Plusieurs des éleveurs ont alors déclaré qu'ils ne souhaitaient pas que leurs enfants leur succèdent, mais qu'ils apprennent

« un vrai métier », montrant ainsi qu'ils considéraient leur statut professionnel comme dévalorisé et sans avenir.

Mais l'annonce de l'épizootie de brucellose a eu également un retentissement en dehors de la communauté des bergers. Lorsqu'au pays on a appris que ce troupeau transhumant avait été infecté, un climat de méfiance s'est installé. Si les autres bergers estivant en Lozère se sont montrés solidaires car ils vivaient eux aussi depuis des années dans la crainte de l'épizootie, des chevriers⁸, pour la plupart des néo-ruraux, et des voisins non impliqués dans le pastoralisme ont désigné les propriétaires des bêtes positives comme de mauvais éleveurs. Les manifestations de la hantise de la contagion ont touché aussi bien les lieux de transhumance que les villages d'en bas : inscriptions accusatrices le long des routes de transhumance, refus d'un voisin lozérien de remiser les claies du parc d'estivage dans sa grange comme les années précédentes, coups de téléphone anonymes chez le maître berger, refus de tout contact physique avec lui et sa famille lors d'une foire, comme s'ils étaient les possibles vecteurs de l'épizootie.

⁶ On désigne ainsi les différents troupeaux qui se rassemblent pour former un troupeau transhumant, car avant d'être mélangés ils sont identifiés grâce à une marque à la peinture apposée sur la croupe de chaque mouton.

⁷ « Le vaccin le plus efficace et le plus utilisé est un vaccin vivant préparé à partir de la souche Rev1 de *Brucella melitensis* (souche reverse d'un mutant streptomycine-dépendant de *B. melitensis* biovar 1 en phase S) [...] C'est un vaccin qui utilise la voie conjonctivale car la voie sous-cutanée entraînait des avortements en nombre conséquent. De plus, le vaccin administré en sous-cutané induisait certes une très bonne protection mais la réponse sérologique interférait avec le dépistage sérologique de par la durée de la réponse sérologique par cette voie. Ainsi la vaccination par voie conjonctivale a été développée donnant une très bonne protection et permettant de s'affranchir des problèmes d'interférence avec les tests de dépistage sérologique. » [Le Moine, 2009 : 56]. Cet auteur précise que le temps de présence chez les jeunes des anticorps vaccinaux à un seuil détectable par les méthodes de dépistage sérologique est de quatre mois.

⁸ Les élevages de chèvres, dont le lait était destiné à la fabrication de fromage, n'étaient pas vaccinés, mais contrôlés tous les ans par une prise de sang de tous les animaux. En cas de positivité révélant une atteinte brucellique, l'ensemble du troupeau était abattu, par crainte de contamination humaine par la consommation du fromage frais.

D'autre part, la brucellose a durablement désorganisé un réseau d'entraide et un système de transhumance qui avaient fait leurs preuves depuis des décennies. Plusieurs propriétaires, parmi ceux qui avaient eu des bêtes infectées, les plus âgés, ont vendu leur troupeau dès l'hiver 1984-85 ou l'année suivante. Or l'une des spécificités de cette petite région était le nombre important d'éleveurs âgés. En effet, lorsqu'ils cessaient leur activité d'agro-pasteurs, les hommes valides conservaient quelques moutons pour « s'occuper », contribuant ainsi au maintien d'une communauté pastorale vivante, mais

aussi à la rentabilité économique de la transhumance, car il fallait un nombre important de moutons pour que le coût de la location des pâturages ne soit pas trop élevé, donc que le prix de pension par tête n'augmente pas pour les propriétaires. Si la saison de transhumance 1986 a semblé se dérouler de façon identique aux deux précédentes, on a constaté une diminution importante de l'effectif de ce troupeau, mais aussi de celui auquel les propriétaires donnaient une partie de leurs bêtes et qui partait de la même région.

IV - LE PROCES DES TRANSHUMANTS

Le choix durant l'été 1985, d'estiver le troupeau collectif reconstitué comme en 1984 sur le même domaine lozérien, avait été à l'origine d'une plainte déposée par les services vétérinaires de la Lozère contre les éleveurs gardois. En effet, seuls les ovins négatifs avaient obtenu un certificat de transhumance ; l'inspection effectuée par les services vétérinaires au cours de l'été a révélé la présence d'animaux dont les numéros d'identification n'étaient pas portés sur la liste de ceux autorisés à transhumer et correspondaient à ceux réagissant au test de brucellose l'année précédente.

C'est à l'automne 1986 qu'eut lieu le procès des transhumants, au palais de justice de la petite ville de Florac en Lozère. Les éleveurs incriminés étaient défendus par un célèbre avocat montpelliérain. Reconnaisant avoir contrevenu à la réglementation en estivant leurs brebis positives en Lozère, sans certificats de transhumance, ils ont développé plusieurs arguments :

- L'interdiction qui leur avait été faite de vacciner leurs troupeaux contre la

brucellose s'ils voulaient continuer d'estiver en Lozère ;

- Le fait qu'aucune explication n'avait été trouvée à la contamination par la brucellose d'ovins testés négatifs avant la montée⁹ en juin 1984 ;
- La longue réflexion du maître berger, en accord avec les propriétaires mais aussi avec les autres entrepreneurs de transhumance estivant en Lozère, avant de faire le choix de remonter sur les mêmes pâturages éloignés de ceux de tout autre cheptel ovin ou bovin ;
- Le nombre élevé de brebis de la race raïole à très petits effectifs et la perte génétique qu'aurait constitué l'abattage de tous les animaux positifs, d'autant qu'avait été testé sur ce troupeau, à l'automne 1984, un nouveau vaccin anti-brucellique et que cette expérimentation en cours aurait alors été faussée.

⁹ Une hypothèse a même été soulevée, celle d'une possible transmission aux ovins de l'épizootie par un des nombreux cervidés vivant sur le mont Aigoual ou même par des mouflons réintroduits par le Parc national des Cévennes sur lequel sont situés les pâturages accueillant le troupeau transhumant. En effet, cette année-là, à plusieurs reprises des mouflons sont descendus jusque dans le parc avec le troupeau, sans doute à la recherche de sel, situation qui avait été signalée aux agents du parc.

Prononcé le 21 novembre 1986, le jugement relaxait les éleveurs gardois. Il reconnaissait « les circonstances très exceptionnelles qui ont entouré cette infraction », ainsi que le souci des éleveurs de « sauver une race ovine et un cheptel menacé de disparition », soulignant « le manque de coordination entre les services vétérinaires de deux départements voisins », le Gard et la Lozère, qui avaient imposé des « réglementations contradictoires » concernant la lutte contre la brucellose¹⁰.

Ce jugement, reconnaissant en quelque sorte les éleveurs transhumants comme des victimes de réglementations divergentes édictées par les services vétérinaires de leurs départements de départ et d'accueil, aurait dû clore cette crise. Il faut souligner une retombée positive : la généralisation de la vaccination anti-brucellique, à l'origine de l'éradication de l'épizootie dans le sud de la France¹¹. L'enquête a cependant montré que, pendant l'été 1987 et les années suivantes, la désorganisation des réseaux traditionnels de transhumance s'est accrue. Plusieurs responsables de transhumance ont dû changer leurs stratégies. Pour continuer à transhumier sur leurs estives lozériennes, certains ont été obligés de compléter leur effectif en « mesclant » avec des marques « étrangères », dont le lieu d'hivernage était

éloigné, donc moins connues et surtout moins contrôlées. Le résultat a parfois été un troupeau transhumant hétérogène, c'est-à-dire constitué de moutons de races différentes, plus difficile à conduire car moins adapté au relief et à l'écologie des parcours. D'autres ont au contraire décidé de diminuer le nombre des troupeaux regroupés et cherché des estives plus petites pour ne pas augmenter le prix de pension demandé aux propriétaires, ou même de ne plus transhumier que leur propre troupeau, passant ainsi du collectif à l'individualisme. La troisième solution possible, arrêter de transhumier, était très difficile à mettre en œuvre sur les contreforts méridionaux de la montagne cévenole où les pâturages sont morcelés, mais aussi dans la garrigue nîmoise où l'espace de parcours était chaque année un peu plus restreint du fait de la viticulture et de l'urbanisation.

En partie à cause de la mauvaise gestion régionale de la brucellose et de la crise qui s'en est suivie, en trente ans, entre 1961 et 1991, le cheptel ovin transhumant en Lozère a perdu un tiers de ses effectifs, ce qui correspondait à un affaiblissement en nombre mais aussi en influence du groupe professionnel des éleveurs, porteur d'une culture spécifique elle aussi menacée.

BIBLIOGRAPHIE

Brisebarre A.M. - « Regroupements de troupeaux et réseaux d'entraide chez les éleveurs ovins de la montagne cévenole ». *Production pastorale et société*, 1986, **18**, 49-60.

Brisebarre A.M. - « L'acceptabilité sociale des abattages sanitaires », *Comptes rendus de l'Académie d'Agriculture de France*, 2008, **94/3**, 28-32.

Dedieu B. - « Raïole. Elle s'accroche au Cévennes », *Pâtre*, 1985, **328**, 11-14.

Germain H., Tourrier N. - « La Caussenarde des garrigues, une race rustique, bonne marcheuse, prolifique et maternelle », *Réussir - Pâtre*,

<http://www.patre.fr/actualites/races-ovines-la-caussenarde-des-garrigues-une-race-rustique-bonne-marcheuse-prolifique-et-maternelle&fildSearch=:19088.html>, 2010.

InVS - Etudes sur les brucelloses humaines en France métropolitaine (2002-2004), Saint-Maurice, Institut national de Veille sanitaire (rapport), 2007.

Larrère C. et R. - « Le contrat domestique », *Le Courrier de l'environnement de l'Inra*, 1997, **30**, 5-17.

Le Moine C. - Vaccins et vaccinations chez les ovins, Alfort, Ecole nationale vétérinaire, Thèse de doctorat vétérinaire, 2009.



¹⁰ Extraits des minutes du greffe du tribunal d'instance de Florac (Lozère), n°134-86 du 21-11-86.

¹¹ « La France n'a connu aucun cas de brucellose bovine, ovine ou caprine depuis 2003 » [InVS, 2007 : 4].